

*Agreement Act.* En approuvant ce geste du Congrès, le Président Truman a formulé, quant à l'attitude de son Gouvernement, les observations suivantes:

En ce qui concerne une solution durable, il est manifeste que seule une expansion considérable de nos achats de denrées étrangères permettra d'effectuer la rectification qui s'impose dans les relations économiques internationales, sur un pied compatible avec un régime libéral de commerce international et ses perspectives d'abondance.

Nous devons supprimer dans une certaine mesure et autant que possible les entraves au commerce, afin d'assurer à nos citoyens le plus libre accès aux produits étrangers qu'ils voudront se procurer. Le maintien et l'expansion de nos débouchés d'exportation sont impossibles sans un accroissement considérable de nos importations.

Cette initiative du Président des États-Unis en vue de supprimer les entraves au commerce international, est fort encourageante.

On élabore des plans, comme la Chambre l'a appris, en vue de la tenue d'une nouvelle série d'entretiens sur le commerce plurilatéral, au cours de l'an prochain, en conformité des méthodes prévues dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous chercherons alors à négocier de nouveaux dégrèvements douaniers avec les États-Unis et les autres signataires des accords de Genève.

Enfin, j'ai proposé dans mon exposé budgétaire de mars dernier, des revisions considérables, des réductions et des suppressions à l'égard des impôts sur les denrées. Ces mesures portaient révocation absolue des impôts spéciaux sur les eaux gazeuses, les bonbons, la gomme à mâcher, les billets de transport, les communications téléphoniques, les télégrammes et les câblogrammes. Les impôts spéciaux sur la bijouterie, les montres, les articles de toilette, les articles de voyage, les briquets et les accessoires divers pour fumeurs devaient baisser de 25 ou 35 p. 100 à un barème général de 10 p. 100. Les impôts sur les allumettes devaient être refundus et diminués. Ces modifications des impôts sur les denrées devaient entrer en vigueur le 23 mars 1949. Depuis lors, la perception de ces impôts s'est effectuée aux tarifs réduits.

Outre ces diminutions dans les impôts sur les denrées, je propose deux nouvelles modifications. Je propose qu'à compter de cette nuit, à minuit, la taxe de vente soit supprimée sur toutes les huiles combustibles, c'est-à-dire les huiles à base de pétrole utilisées pour le chauffage ou l'éclairage des foyers ou des établissements industriels à l'exclusion des combustibles utilisés dans les moteurs à combustion interne. Comme il n'y a pas présentement de taxe de vente sur le charbon, le coke, le bois, le gaz ni l'électricité, le maintien de cette taxe sur ces huiles combustibles destinées aux habitations ou aux établisse-

[L'hon. M. Abbott.]

ments industriels constituerait, dans une certaine mesure, une injustice. La suppression de cette taxe sur les huiles combustibles aura l'effet de diminuer les prix de revient et d'écarter un élément d'injustice à l'égard des industries, surtout à l'égard de certains secteurs de l'industrie du papier ou de l'acier, où on emploie l'huile comme principal combustible et non le charbon. La mesure permettra aussi d'étendre les marchés des producteurs de pétrole de l'Ouest dont la production dépasse présentement la demande des marchés. Elle compensera aussi dans une grande mesure l'augmentation récente des prix attribuables à la plus-value du dollar américain. Pour tous ces motifs, j'estime qu'il y a lieu de prendre ces dispositions. Nous perdrons en recettes, par suite de cette modification fiscale, 10 millions au cours d'une année entière, soit environ 4 millions d'ici la fin de la présente année financière.

Il y a une autre modification légère que je propose maintenant, parce qu'elle peut aider l'industrie des pommes à écouler une quantité supplémentaire de ces fruits. D'après la proposition, la taxe qui frappe maintenant le cidre et les autres vins dont l'esprit de preuve est inférieur à 7 p. 100 sera réduite de moitié, c'est-à-dire de 50c. le gallon à 25c. le gallon. Il n'en découlera qu'une légère perte de revenu.

Vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, j'ai prétendu, au cours de mes observations, que, si notre régime fiscal de l'an dernier n'avait subi aucune modification, le montant global de nos recettes pour l'année financière courante s'élèverait probablement à près de 2,885 millions de dollars. Après avoir révisé nos prévisions, nous estimons à environ 376 millions pour une année entière et à environ 335 millions pour l'année financière courante, la perte de revenu découlant des modifications fiscales que j'ai proposées en mars dernier. On s'attend que les autres modifications fiscales que j'ai proposées ce soir entraînent au chapitre des recettes, une nouvelle réduction d'environ 11 millions pour une année entière et d'environ 5 millions pour l'année financière courante. Toutefois, je le disais il y a un instant, même compte tenu des effets des nouvelles modifications fiscales que je viens d'annoncer, les recettes globales pour l'année financière courante se maintiendront à un niveau qui, déduction faite des dépenses globales que j'ai prévues, assurera un excédent budgétaire très voisin du chiffre de 87 millions que j'ai annoncé en mars dernier.

Je désire maintenant consigner au hansard, si la Chambre y consent, un tableau de nos prévisions des recettes probables de chacune des sources importantes, sans tenir compte